

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HERAULT

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT
LODEVE

Séance du 04 juillet 2022

**Commune de
PAULHAN**

N° 2022/07/18

Date de la convocation	27/06/2022
	Votes : 25
Présents : 21	Pour : 25
Absents : 02	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. SEBASTIAN David, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GUERIN Grégory à Mr LAMBERT Marcel
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mme HEREDIA Fabienne
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mme DJUROVIC Aleksandra

Objet : Motion du conseil municipal – Adhésion de la commune de Paulhan à la convention de l'Opération de Revitalisation de Territoire Intercommunal

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 157 de la loi N° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Considérant qu'une convention cadre de l'Opération de Revitalisation de territoire va être préalablement conclue entre la Communauté de Communes et la ville-centre Clermont l'Hérault qui est également lauréate du programme Petite Ville de demain.

Considérant que l'intégration d'une ou plusieurs communes signataires dans l'ORT peut s'effectuer par voie d'avenant à la convention cadre,

Considérant que la commune de PAULHAN répond eu égard notamment en sa qualité de commune bourg-centre, aux enjeux et objectifs tenant à une intégration au sein de l'ORT intercommunale,

Considérant que le comité de Projet Petite Ville de demain du 21 Juin 2022 a émis un avis favorable à l'intégration de la commune dans un second temps. Qu'il résulte de cette intégration en deux temps, l'impératif de pouvoir préalablement contractualiser avec la ville-centre de l'intercommunalité, également lauréate du programme Petite Ville de Demain.

Considérant que par courrier en date du 17 juin 2022 adressé aux communes de Paulhan, Canet et Aspiran, le représentant de l'Etat, Monsieur le Sous-Préfet de Lodève a émis un avis favorable à cette intégration indiquant que la signature « interviendra par voie d'avenant dans un délai rapide puisqu'avant la fin de l'année ».

Les villes de PAULHAN, ASPIRAN et CANET se positionnent comme des pôles d'équilibre pour lesquels des actions fortes en matière d'amélioration de l'habitat, du maintien des activités et de valorisation des potentiels de renouvellement urbain sont le gage d'une revitalisation commune.

La recherche de solidarité et d'équilibre entre ces pôles urbains historiques à conforter et les autres communes rurales du territoire doit permettre non seulement la redynamisation de ces centres mais de l'ensemble du territoire communautaire.

Oui l'exposé de son Président,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la poursuite de la démarche d'élaboration d'une Opération de Revitalisation intercommunale,
- S'engage à l'intégration de la commune de PAULHAN au programme de l'ORT intercommunale,

- Acte auprès des partenaires institutionnels et partie-prenantes à la convention cadre de l'ORT que cette intégration devra intervenir avant le 31 Décembre 2022,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires pour l'intégration de la commune de PAULHAN à l'ORT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :